

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 22_078

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 19 h,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : CONVENTION APPEL A
PROJET TIERS LIEUX EN ISERE**

Date de la convocation : mercredi 6 avril 2022

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 36 Présents : 24 Pouvoirs : 8 Votants : 32</p> <p>Résultat des votes :</p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Pierre BAFFERT, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR , Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ;</p> <p>Pouvoirs : Nathalie HENNER à Jean-Claude SARTER, Mathias LAVOLÉ à Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Cécile LASIO, Christine SOURIS à Myriam CATTANEO, Wilfried TISSOT à Pascal SERVAIS, Bruno STASIAK à Pierre FAYARD, Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSIDÉRANT l'appel à projet Tiers lieux 2021/2023 voté par le département de l'Isère afin d'accompagner le développement de tiers lieux d'activité en milieu rural et péri-urbain.

CONSIDÉRANT la compétence économie de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT le projet d'extension du pôle tertiaire et de création d'un espace de coworking, un espace de visioconférence, de bureaux partagés venant compléter l'offre existante au sein du pôle tertiaire,

CONSIDÉRANT que le département par cet appel à projet vient en appui financier sur les dépenses liées aux études de faisabilité, les dépenses d'investissement ainsi que les dépenses de fonctionnement sur les trois premières années du Tiers Lieux d'activité.

CONSIDÉRANT la délibération n° 21-072 du 23 mars 2021 autorisant la Présidente à déposer un dossier de demande de subvention à l'appel à projet Tiers lieux en Isère.

CONSIDÉRANT après examen de notre projet le vote favorable en Commission permanente du département du 18 mars 2022 accordant à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une subvention (détail dans la convention en annexe) à hauteur de :

- 30 000€ pour 3 ans au titre du fonctionnement
- 122 268€ au titre de l'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** les termes de la convention
- **AUTORISE** la présidente à signer la convention avec le département de l'Isère
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 21 avril 2022,

La Présidente,
Anne LENFANT





Appel à projet Tiers-lieux en Isère

Convention-cadre de financement

2022/2025

ENTRE

Le Département de l'Isère représenté par Monsieur Jean Pierre Barbier, son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 26 février 2021 et de la commission permanente du 17 mars 2022

ET

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par Mme Anne Lenfant, sa Présidente, dûment habilitée par la délibération du Conseil communautaire du ci-après dénommée « le bénéficiaire »

pour le soutien pluriannuel de :

Nom du Tiers-lieu : Coworking Cœur de Chartreuse

Commune d'implantation : Entre-deux-Guiers

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : préambule

Par délibération en date du **26 février 2021**, le Département de l'Isère a créé un dispositif de soutien aux Tiers-lieux en Isère.

Les enjeux auxquels le Département souhaite répondre à travers ce dispositif sont de trois ordres :

- Le télétravail : mailler le territoire départemental d'un réseau de Tiers-lieux d'activité, pour diminuer l'impact des trajets domicile-travail et contribuer à l'attractivité des territoires ruraux.
- La transition numérique : s'appuyer sur les Tiers-lieux pour renforcer l'offre de médiation numérique en proximité, pour tous les publics,
- L'innovation : provoquer l'innovation à travers le coworking et les ateliers partagés, et permettre l'expérimentation de nouveaux services de proximité.

Un appel à projet a été lancé sur la période 2021/2023, ouvrant la possibilité d'aides financières pour l'investissement et le fonctionnement.

La candidature de la Communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le cadre de cet appel à projets a été retenue et a fait l'objet d'une décision de financement par la commission permanente du Département en date du 17 mars 2022.

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements des parties, les conditions et les modalités de versement des subventions de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 2 : OBJET

Le projet « Coworking Cœur de Chartreuse » a été considéré comme éligible au soutien du Département eu égard aux objectifs généraux et particuliers ci-après.

2-1 Objectifs généraux

Les enjeux pour le territoire sont de maintenir la dynamique entrepreneuriale existante, avec les porteurs de projets et entrepreneurs, et pour les habitants, de développer les nouvelles formes de travail.

Les diagnostics de territoire PLUi Cœur de Chartreuse et du Parc Naturel Régional de Chartreuse ont mise en évidence :

- des déplacements domicile-travail hors cœur de massif qui concernent 56% des résidents, dépendants à 90% de la voiture individuelle.
- une évolution du profil de la population chartrousine avec des cadres et professions intermédiaires qui attendent de nouveaux services sur le territoire, dont un Tiers-lieu d'activité
- un tissu économique composé à 97% de TPE, dont une majorité de micro entreprises qui font l'agilité du Cœur de Chartreuse et ont des besoins de réseautage, d'accès à des outils / offre digitale, et de services hybrides facilitant l'innovation.

La Communauté de communes Cœur de Chartreuse, en cohérence avec la stratégie du Parc Naturel Régional de Chartreuse porte un espace de travail partagé dédié au télétravail et à l'entrepreneuriat. Cet équipement se situe au sein du Pôle tertiaire, ZI Chartreuse-Guiers à mi-chemin entre Les Echelles, Entre-deux-Guiers, et le centre-ville de Saint-Laurent-du-Pont.

Il s'inscrit dans une logique de « Tiers-lieu multi-sites » en complémentarité avec le projet de la commune d'Entre deux Guiers, axés sur le numérique et le culturel, un projet de Tiers-lieu associatif à St Laurent du Pont et la Fabrique de territoire Agora-Guiers.

La Communauté de communes assure un rôle de coordination de ces sites, afin d'assurer notamment la complémentarité de leurs actions, la mise en valeur auprès des publics concernés, et l'évolution harmonieuse des projets.

A cet égard, elle facilitera l'accès aux installations du Coworking Cœur de Chartreuse en tant que de besoin, aux autres partenaires du Tiers-lieu multi-site, pour des activités compatibles avec son fonctionnement.

Son ouverture est prévue en octobre 2022.

Les activités développées au sein du Tiers-lieu sont les suivantes :

- Espace de coworking à destination des télétravailleurs, entrepreneurs, porteurs de projets
- Espace de bureaux partagés ou individuels
- Espace de visioconférence à destination des télétravailleurs, entrepreneurs, collectivités et collectifs habilités (associations)

- Ateliers collectifs de formation et d'information : Intervenants divers comme Chartreuse Tourisme, Espace Numérique Entreprendre, Ateliers d'expert sur des thématiques variées
- Lieu central d'évènements et de rencontres (Club des Entrepreneurs en Chartreuse, Association des agriculteurs de Chartreuse, Comité Interprofessionnel du Bois de Chartreuse, Union Commerciale, Office de Tourisme etc.)

L'esprit de ce lieu sera co-construit avec les usagers.

En outre, la présence sur site du service Economie de la Communauté de communes permet de mutualiser les moyens pour animer le réseau des coworkers, et de faciliter l'accès aux services proposés :

- Lieu d'accueil et de ressource des entreprises et porteurs de projets économiques
- Point central d'information création/reprise d'activité
- Permanences des opérateurs basés dans les agglomérations voisines (Réseau Initiative et France Active, ADIE, Maison de l'emploi et de la formation...)
- Relais information Energie Habitants (existante) et développement de Point info énergie à destination des entreprises (ASDER / Ageden)
- Point retrait/location VAE pour les entreprises à destination de leurs salariés (habitants du territoire) – sensibilisation mobilité douce

Le recours à des Tiers-lieux ressources, dont Agora-Guiers, pour des actions d'animation et/ou de formation spécifiques permettra d'élargir l'offre de l'espace de coworking.

2-2 Objectifs et moyens concernant le coworking

Outre les aménagements et équipements décrits dans le dossier de demande de subvention par le bénéficiaire, le Tiers-lieu est organisé pour accueillir les publics suivants :

La cible principale est celle des coworkers, télétravailleurs, indépendants, porteurs de projet en création d'activité.

La cible secondaire inclut les habitants, demandeurs d'emploi, touristes et résidents secondaires, étudiants.

A cette fin, les moyens d'accès suivants ont été définis par le bénéficiaire :

L'objectif est que cet espace soit ouvert le plus largement possible.

Notamment pour les usagers permanents, un accès badgé permettra l'accès 7J/7.

La réservation se fera en ligne afin de pouvoir garantir cette amplitude.

En dehors de l'accès automatisé, l'espace de coworking bénéficiera de l'accueil de la Communauté de communes du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, grâce à la mutualisation du personnel de l'accueil du Pôle tertiaire, pour les 1ers renseignements et l'accueil administratif

Les tarifs sont alignés sur ceux des Tiers-lieux en milieu rural.

Ils incluent l'utilisation de l'ensemble des espaces annexes pour les coworkers.

- la salle de réunion et la salle de visioconférence du RDC.
- l'espace restauration et terrasse.

Ainsi que les services numériques suivants accessibles aux coworkers :

- Scanner, Reprographie
- Bureau de visioconférence/tableau blanc numérique interactif
- Salle de réunion équipée d'outils de visioconférence/tableau blanc interactif pour les animations collectives / réunions / groupe de travail

Le bâtiment est fibré. A ce jour, non encore commercialisé, mais à la date prévisionnelle d'ouverture, l'espace devrait être connecté. Dans le cas contraire, élargissement de l'offre Radio THD à 100Mbps garantis symétriques

A souligner, la mutualisation du service informatique de la CC Cœur de Chartreuse pour les demandes et besoins des coworkers

L'animation de la communauté des coworkers mobilisera les moyens suivants :

Mutualisation du personnel de l'accueil du Pôle tertiaire du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 pour les premiers renseignements et l'accueil administratif

Mutualisation du service informatique de l'Intercommunalité pour les besoins des coworkers

La Chargée de mission économie de la Communauté de communes assurera dans les premiers temps, l'animation, la coordination de l'espace de coworking, la réalisation d'ateliers et l'organisation des échanges. 40% de son temps sera dédié à cela.

L'objectif est de construire une communauté d'utilisateurs pour tendre vers un fonctionnement plus collaboratif.

Dans un 2eme temps, si le collectif d'usagers le souhaite et crée une association, la gestion de ce lieu pourrait alors lui être dédiée via un conventionnement

2-3 Objectifs et moyens concernant l'accompagnement de la transition numérique

L'offre du tiers lieu sur la médiation numérique sera la suivante

Cet objectif est secondaire, et mobilisera davantage les autres structures du Tiers-lieu multi site, auxquels le Coworking Cœur de Chartreuse ouvrira ses espaces en tant que de besoin, dans la mesure où ces activités sont compatibles avec son fonctionnement.

Les compétences mobilisées par le bénéficiaire sont les suivantes :

Il est prévu une sensibilisation au numérique pour la cible entrepreneuriale, en mobilisant les partenaires et autres-lieux ressources, notamment la Fabrique de territoire Agora Guiers.

2-4 Objectifs et moyens concernant les nouveaux services de proximité

Les nouveaux services de proximité développés par le bénéficiaire sont les suivants :

Rappelés pour mémoire, ils, concernent essentiellement les entreprises :

- Permanence info énergie à destination des entrepreneurs
- Point retrait/échange de VAE pour les entreprises à destination de leurs salariés
- Réflexion sur un service de domiciliation pour les entreprises
- Point retrait paniers locaux en test avec une SCOP locale
- Atelier de sensibilisation zéro déchet / compostage
- Réflexion sur la mise en place d'un « Pass coworking Chartreuse » en partenariat avec le Parc régional, de Chartreuse.

Les moyens de leur fonctionnement sont les suivants :

Dans un premier temps, service organisé par la Communauté de communes avec les partenaires (Ageden/Asder), Adéquation, SCOP Papilles et papotes, Service prévention déchet et les ambassadeurs formés.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements décrits dans le dossier de demande de subvention de l'appel à projet, et s'engage sur l'ouverture effective ou la réalisation de son projet de développement dans un délai d'un an à compter du versement du premier acompte de la subvention d'investissement.

Il s'engage à mettre en œuvre les actions d'accueil, d'animation et de services décrits à l'article 2 de la présente convention et à contribuer au réseau des tiers lieux isérois.

Le bénéficiaire s'engage également à :

- fournir au Département les justificatifs financiers⁽¹⁾ permettant de justifier des dépenses réalisées sur :
 - l'espace de travail partagé
 - la transition numérique et l'innovation
 - l'innovation
 et les éléments techniques sur l'efficacité énergétique du bâtiment
- fournir les éléments d'évaluation annuelle permettant d'apprécier la reconduction de la subvention de fonctionnement
- utiliser les sommes versées conformément à l'objet de la présente convention
- ne pas reverser la subvention à un autre organisme
- accepter que l'opération puisse donner lieu à un contrôle par le Département de l'Isère ou par tout organisme habilité par lui.

(1) Les demandes de versement des subventions d'investissements seront assorties de :

Maitre d'ouvrage intercommunal	
Acompte	Déclaration du Président certifiant l'engagement des travaux
Acompte intermédiaire	Déclaration du Président certifiant l'avancement des travaux
Solde	Déclaration du Président attestant la nature et le montant des travaux effectivement mandatés, et récapitulatif des factures payées visé par la Trésorerie

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Conformément au règlement de l'appel à projets «Tiers-lieux en Isère 2021/2023 », Le Département de l'Isère s'engage à allouer au bénéficiaire une subvention de :

- 122 268 € au titre de l'investissement
- 30 000 € sur 3 ans au titre du fonctionnement.

Investissement

La subvention a été déterminée comme suit :

Dépenses éligibles		Taux de subvention	Subvention
Espaces de travail partagé	203 780 €	60%	122 268 €
		TOTAL	122 268 €

La subvention d'investissement pourra être versée en 3 fois :

- 30% d'acompte à l'attribution de la subvention, sur demande du bénéficiaire
- 50% sur appel de fonds, après réalisation de 50% au moins des dépenses,
- solde à la réception des travaux et équipements.

Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Fonctionnement

Le forfait annuel de fonctionnement a été défini à hauteur de 10 000 €.
L'année 1 court sur la période allant du 1^o octobre 2022 au 30 septembre 2023.

La subvention de fonctionnement de l'année 1 sera versée en 1 fois, en début de période. Le versement des années 2 et 3 interviendra de la même façon à la date anniversaire, sous réserve du respect des engagements de la présente convention.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Saint Laurent du Pont – 1 avenue Jules Ferry- Saint Laurent du Pont

ARTICLE 5 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à date de sa signature par les deux parties et cessera de produire ses effets au plus tard le 30 septembre 2025.

En aucun cas elle ne pourra être tacitement reconduite.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le Département de l'Isère pourra valoriser cette participation sur l'ensemble de ses supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage à:

- citer le Département dans les écrits relatifs au projet et son logo affiché sur les documents de communication (journaux, affichages, sites internet...),
- inviter le Département, et le mentionner dans les documents d'invitation, si une manifestation publique liée au projet est organisée ;
- à afficher l'aide du Département par un panneau spécifique sur le chantier et à poser une plaque permanente sur le bâtiment. Ces panneaux et plaques génériques sont mis à disposition des maîtres d'ouvrages dans les locaux territorialisés du Département.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties se référeront au règlement de l'appel à projets « Tiers-lieux en Isère 2021/2023 ». Elles s'engagent à chercher une solution amiable à leur litige.

En cas d'échec, le Tribunal administratif de Grenoble sera saisi.

ARTICLE 8 : SANCTION

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet de la subvention, le Département procédera à l'émission d'un titre de recettes exigeant le reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation pour faute ne prendra effet qu'en cas d'une mise en demeure restée sans effet.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par le Département de l'Isère par notification écrite, à l'expiration d'un délai de deux mois, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La rémunération due au bénéficiaire à la date d'effet de la dénonciation sera liquidée en fonction de la réalisation effective de l'opération. Le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu au reversement des sommes indûment perçues.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause le ou les objectif(s) fixé(s) dans la convention.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le

Pour la Communauté de communes
Cœur de Chartreuse
La Présidente

Anne Lenfant

Pour le Département de l'Isère
Le Président

Jean-Pierre Barbier